



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 17/09/2020

### Nombre de Conseillers Élus

En exercice ..... 23  
Présents ..... 18  
Votants ..... 23

Date convocation :  
10/09/2020

Affichage en mairie :  
18/09/2020

Envoi en Préfecture :  
18/09/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 17 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 10/09/2020 s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

**Présents :** BONNEFOY Mireille, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, CHEVAILLER Gaël, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, AVIAS Sylvie, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, TOURNEBIZE Monique (arrivé à 19h10), LACROIX Jacques, LACROIX Jacques, JOASSARD Jules, FAURE Stéphane, FRASSE Coralie, CATHEBRAS Denis, FASCINA Marc, BULINGE Philippe, FERREIRA Maryline (arrivé à 19h15).

**Absents ayant donné procuration :** ROCA-VIVES Jean-Luc à AYMARD Jacques, HERON Marie-Madeleine à BONNEFOY Mireille, TARTERET Annick à DUBUIS-RUSSO Françoise, FRANCOIS Joseph-Marc à TEZENAS DU MONTCEL Christophe, GUILHON Benjamin à FERREIRA Maryline.

**Absents excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** DUBUIS-RUSSO Françoise

### **Ouverture de la séance à 19h05**

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

### **N° 2020-07-052      DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

**Madame le Maire** informe le conseil municipal que la commune doit désigner dans le cadre de la communauté de communes deux représentants à la CLECT (Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées).

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner les élus qui représenteront la commune de Sérézín-du-Rhône.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Madame BONNEFOY Mireille et Monsieur TEZENAS DU MONTCEL Christophe en tant que représentant de la commune de Sérézín-du-Rhône au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **N° 2020-09-053      DEMANDE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2020**

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération d'ampleur pour la rénovation thermique des bâtiments;

Elle précise qu'un rapport d'étude a été demandé et remis sur ce projet de rénovation énergétique pour 3 bâtiments municipaux :

- école primaire
- école maternelle
- bibliothèque



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Ce projet comprend l'amélioration du bilan énergétique avec des travaux portant sur :

- l'isolation extérieure
- l'isolation plancher
- isolation des combes
- remplacement menuiseries
- Amélioration électrique
- ventilation VMC
- amélioration / remplacement chauffage
- aménagement extérieurs

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 858 001€ HT.

**Considérant** que les trois principes de développement durable prioritaires préconisés par le Département du Rhône sont la Performance énergétique, la valorisation des déchets de chantier et l'utilisation de matériaux à faible nocivité ;

**Considérant** que le taux de financement des équipements va jusqu'à 20% et que le projet envisagé répond aux critères notamment,

**Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :**

- **ADOPTER** le principe de l'opération de travaux de rénovation thermique des différents bâtiments pour un montant estimé à 858 001 € HT.
- **AUTORISER** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide du Département au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite du taux le plus élevé soit pour un montant de 171 600 €.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux de rénovation thermique des différents bâtiments pour un montant estimé à 858 001 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide du Département au titre de l'appel à projet des collectivités dans la limite du taux le plus élevé soit pour un montant de 171 600 €.

**N° 2020-09-054 CONVENTION PARTICIPATION CENTRE MEDICO SOCIAL 2020**

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY**

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire ;

**Considérant** qu'en application des articles L.541-3 et D.541-4 du Code de l'éducation, les communes de plus de 5 000 habitants organisent un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires en mettant des locaux à disposition des services de l'éducation nationale chargée du suivi de la santé des élèves.

**Considérant** que le centre médico-social scolaire constitue ainsi un ensemble de locaux aménagés et équipés pour permettre d'effectuer :

- Les visites et examens médicaux des élèves ;
- Les examens médicaux du personnel des écoles et établissements d'enseignements publics et privés et des personnes se trouvant en contact habituel avec les élèves dans l'enceinte de ces écoles et établissements ;
- Toutes autres visites et tous examens utiles ainsi que le dépistage des affections bucco-dentaires



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

**Considérant** que la commune de Saint Symphorien d'Ozon met à la disposition de l'éducation nationale un local situé rue Neuve ;

**Considérant** qu'à la demande de l'inspection académique du Rhône de regrouper les centres en vue d'optimiser les coûts, la commune de Saint Symphorien d'Ozon a accepté que le local soit utilisé pour le suivi de la santé d'élèves d'autres communes.

Aussi il convient de fixer les modalités de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint Symphorien d'Ozon.

Ces frais couvrent l'intégralité des dépenses concourant au fonctionnement du centre médico-social scolaire de Saint Symphorien d'Ozon notamment :

- L'achat de matériels informatiques et les fournitures administratives ;
- La mise à disposition du local (eau, électricité, assurance...)
- Le matériel médical.

Considérant la demande de la commune de Saint Symphorien d'Ozon en date du 24/07/2020 déterminant le montant de 292.60 € à verser dans le cadre de la convention.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à « la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-social scolaire de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon » année scolaire 2019/2020 pour un versement d'une somme de **292.60 €**
- **DIT** que le montant de la dépense est prévu au Budget de l'année en cours.

## N° 2020-09-055 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN ACHAT GROUPE D'ENERGIE

**Rapporteur : Gaël CHEVAILLER**

Madame le Maire expose que la commune souhaite proposer aux habitants une prestation d'achat groupé de gaz et d'électricité.

L'objectif est de réduire substantiellement et rapidement la facture énergétique de ses concitoyens, de les sensibiliser aux enjeux énergétiques, de lutter contre la précarité énergétique et d'augmenter la part de consommations d'énergies renouvelables.

La commune propose de mettre en place une convention de partenariat pour une prestation de service d'achat groupé portant sur le gaz et l'électricité ouvert à une adhésion facultative.

Une consultation, sous la forme d'appel à candidature avec descriptif précis a donc été lancée auprès d'organisme d'achat groupé pour deux lots :

- Lot 1 : Assister les sérézinois dans leur achat d'électricité verte
- Lot 2 : Assister les sérézinois dans leur achat de gaz

La finalité est de mettre en place une convention de partenariat pour une prestation de service d'achat groupé portant sur le gaz et l'électricité ouvert à adhésion facultative.

Seule la société WIKIPOWER, LBA Centre d'affaires, 10 avenue Maréchal FOCH, 21 000 DIJON, nous a transmis une proposition et répond aux attentes de la commune et aux besoins des habitants.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le procédé est pertinent quant aux critères fixés :

- Pédagogie mise en place pour informer et sensibiliser la population aux enjeux énergétiques,
- Modalités de mise en œuvre de l'achat groupé
- Transparence sur la compétition des fournisseurs d'énergie,
- Capacité à proposer à la commune des moyens de sensibiliser la population aux notions de précarités énergétiques et de proposer des solutions,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat afin de proposer à la population une prestation d'achat groupé de gaz ou d'électricité au meilleur rapport coût/fourniture et adaptée à leurs attentes,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## N° 2020-09-056 ADOPTION RAPPORT SUR LA PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 ET DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :**

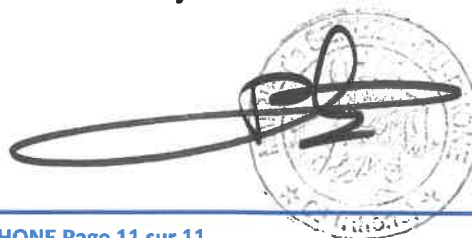
- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **ADOpte** le rapport annuel du délégataire
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## Décision du Maire

- Opposition au transfert de police du Maire à la communauté de commune.

**La séance est clôturée à 20H30**

**Prochain conseil municipal le 15 Octobre 2020 – Sous réserve ordre du jour.**





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

NOM PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
BONNEFOY Mireille	Maire	
ROCA-VIVES Jean-Luc	Adjoint au Maire	Donne procuration à Jacques AYMARD
DUBUIS-RUSSO Françoise	Adjointe au Maire	
AYMARD Jacques	Adjoint au Maire	
RANN Josiane	Adjointe au Maire	
CHEVAILLER Gaël	Adjoint au Maire	
FOURNIER Agnès	Adjointe au Maire	
BLEUZÉ Jacques	Conseiller Municipal	
HERON Marie-Madeleine	Conseillère Municipale	Donne procuration à Mireille BONNEFOY
TARTERET Annick	Conseillère Municipale	Donne procuration à Françoise DUBUIS RUSSO
FRANCOIS Joseph-Marc	Conseiller Municipal	Donne procuration à TEZENAS DU MONTCEL Christophe
AVIAS Sylvie	Conseillère Municipale	
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	Conseiller Municipal	
TOURNEBIZE Monique	Conseillère Municipale	
LACROIX Jacques	Conseiller Municipal	
JOASSARD Jules	Conseiller Municipal	
FAURE Stéphane	Conseiller Municipal	
FRASSE Coralie	Conseillère Municipale	
CATHEBRAS Denis	Conseiller Municipal	
FASCINA Marc	Conseiller Municipal	
BULINGE Philippe	Conseiller Municipal	
FERREIRA Maryline	Conseillère Municipale	
GUILHON Benjamin	Conseiller Municipal	Donne procuration à FERREIRA Maryline